

# DOSSIER

## Correspondance

MAI  
JUN  
2010



### La Charte associative



Dans la Charte associative, les pouvoirs publics reconnaissent le monde associatif et les principes qui lui sont chers. Cette Charte n'est pas qu'une déclaration dans le vide, les principes fondamentaux qu'elle reconnaît, sont accompagnés d'engagements concrets des pouvoirs publics signataires. Ce dossier t'explique les changements que la Charte apportera dans ton OJ.

#### SOMMAIRE

D'OÙ VIENT-ELLE ?

PAGE 2

QUELLE PORTÉE ?

PAGE 3

7 PRINCIPES

PAGE 4-5

DES ENGAGEMENTS  
ENVERS NOUS

PAGE 6-7

LE BULLETIN  
DE LA CHARTE

PAGE 8

# LA CHARTE : UNE HISTOIRE, UN PUBLIC

## LA CHARTE ASSOCIATIVE, D'OU VIENT-ELLE ?



La société civile c'est l'ensemble des associations qui travaillent pour l'intérêt général, mais qui ne sont ni les pouvoirs publics ni des entreprises commerciales. Ce sont les OJ, l'éducation permanente (Média-Animation,...), les ONG (Oxfam, MSF,...), les entreprises de formation par le travail, les entreprises de travail adapté, etc.

### LA DEMANDE

En Belgique, une société civile indépendante de l'Etat et du marché a progressivement émergé. Elle se compose de divers mouvements associatifs (dont les OJ), de centaines de milliers de volontaires et de milliers d'employés.

Pendant de nombreuses années le milieu associatif a interpellé les pouvoirs publics. Il voulait être reconnu comme interlocuteur légitime, au même titre que le milieu économique ou judiciaire.

Dans les années 90, un premier projet voit le jour : le Pacte Associatif. Il reprenait les engagements réciproques du monde politique et du monde associatif. En 2008 le « Pacte Associatif » prend le nom de « Charte associative ». Contrairement à un pacte qui engage les deux parties, la charte est un engagement sans compensation des pouvoirs publics envers le monde associatif !

Rendre opposable signifie que les associations pourront s'opposer aux décisions des pouvoirs publics qui ne respecteront pas les principes de la charte, le cas échéant via des procédures devant des instances de type juridique.

### OÙ EN EST-ON ?

En 2009, les parlements francophones (C.F., Wallon et COCOF) votent une résolution qui les engage à mettre la Charte en œuvre dans un avenir proche. La Charte n'est donc toujours pas un décret et ne peut donc pas encore être invoquée. Les travaux devraient aboutir fin 2011 sur un décret rendant opposables les principes de la charte.

## QUI EST-ELLE ?

**NOM :** Charty

**ROLE :** Charte  
Associative

**AGE :** A naitre



# LA CHARTE ASSOCIATIVE, QUELLE PORTÉE ?



### POUR QUOI FAIRE ?

Avec cette Charte, les pouvoirs publics veulent renforcer leur engagement au service de l'intérêt général et sceller leur alliance avec le monde associatif. Elle reconnaît et stimule le travail conjoint des pouvoirs publics et des associations pour rencontrer les objectifs d'égalité, de solidarité et de libre initiative citoyenne.

### POUR QUI ?

La Charte :

- S'intéresse aux ASBL, fondations et associations de fait qui contribuent aux valeurs d'émancipation sociale, d'égalité, de solidarité et de liberté, dans une perspective de développement durable.
- Elle s'applique exclusivement aux associations qui respectent les principes de la démocratie tels qu'énoncés par la Convention des droits de l'homme, par la Constitution, par le pacte culturel, et par les lois visant à lutter contre le racisme, la xénophobie (hostilité systématique à l'égard des étrangers) et le négationnisme (négation ou minimisation de crimes dans l'histoire tel que le génocide des juifs en 40-45).

Elle s'applique donc aux OJ ...

### QUI FAIT QUOI ?

#### D'un côté il y a les pouvoirs publics :

- Garants de l'intérêt général ;
- Obtenant leur légitimité par les élections au suffrage universel (le corps électoral est composé de tous les citoyens qui ont la capacité électorale) ;
- Qui élaborent les normes, définissent les politiques, assurent leur mise en œuvre et les évaluent.

#### De l'autre côté, les associations :

- Contribuent au bon fonctionnement de la démocratie, en participant à la construction de l'intérêt général et/ou en remplissant des missions d'intérêt général ;
- Fondent leur légitimité sur la participation libre, active, bénévole et/ou militante de citoyens à un projet collectif, sur leur capacité à défendre des droits, à révéler des aspirations et des besoins de citoyens, et à y apporter des réponses.

# LA CHARTE : 7 PRINCIPES DE BASE

La charte associative porte 7 grands principes qui sous-tendent tout le texte. Ces principes sont les valeurs qui sont chères au monde associatif et donc aussi aux O.J. En voici une synthèse.

## 1. LA LIBERTÉ D'ASSOCIATION

? : Le droit de constituer, d'adhérer et de refuser d'adhérer à une association.

**Ca implique pour mon OJ** de définir, en toute autonomie, son objet social, ses projets ainsi que son mode d'organisation (planification, échange d'idées,...)

**Les +** : Rien de neuf pour toi au niveau de la définition, mais historiquement, s'associer librement n'a pas toujours été permis, ce droit est un acquis de la démocratie ! Attention, tu perds ce droit si...

Les objectifs de ton association nuisent à l'ordre public, aux bonnes mœurs ou aux droits d'autrui.

## 4. L'ÉGALITÉ DE TRAITEMENT ET LA NON-DISCRIMINATION

? : Traiter chaque personne et associations de manière égale.

**Ca implique pour mon OJ** que les pouvoirs publics traitent toutes les associations de façon égale et non discriminatoire. De même, les associations assurent un service égal à tous leurs membres et utilisateurs.

**Les +** : Dans nos associations, il est tout à fait envisageable de pratiquer la discrimination positive en fonction, par exemple, d'un handicap, d'une position sociale précaire,...

A toi de voir ce qui est pertinent ! La discrimination positive permet d'arriver à une situation finale d'égalité alors que la situation de départ était inégale.

## 5. LA COMPLÉMENTARITÉ ENTRE L'ACTION ASSOCIATIVE ET L'ACTION PUBLIQUE

? : Ne pas être concurrent !

**Ca implique pour mon OJ** : Les pouvoirs publics s'appuieront autant sur les services publics que sur les associations pour réaliser leurs actions d'intérêt général.

**Les +** : Les pouvoirs publics reconnaissent implicitement à l'associatif la qualité de son action malgré la différence de moyens investis.

## 2. LA LIBERTÉ D'EXPRESSION

**? : Pouvoir s'exprimer et donner ses opinions librement.**

**Ca implique pour mon OJ** de ne pas être inquiet pour ses opinions. De pouvoir chercher, recevoir et répandre les infos et les idées par n'importe quel moyen d'expression. C'est également l'occasion pour mon association de développer son discours critique...

**Les + :** Même si cela nous semble banal, beaucoup de gens sont enfermés pour avoir osé dire ce qu'ils pensaient.

## 3. LA LÉGALITÉ

**? : Ce qui est dit dans la loi.**

**Ca implique pour mon OJ :**

les pouvoirs publics vont fixer des critères objectifs afin d'obtenir une reconnaissance, un agrément ou un financement. Ces critères sont établis à l'avance et par écrit, transparents et rendus publics.

**Les + :** être reconnu c'est une reconnaissance officielle d'un pouvoir public envers une association. Un agrément c'est une reconnaissance dont les critères sont fixés à l'avance (exemple : agréé comme OJ de type service). Souvent les agréments permettent d'avoir accès à un financement.

## 6. L'ÉVALUATION ET LE CONTRÔLE DES MISSIONS D'INTÉRÊT GÉNÉRAL SUBSIDIÉES

**? : Lorsque les pouvoirs publics donnent une mission d'intérêt général à un organisme, ils doivent s'assurer que cette mission est accomplie, par des contrôles et des évaluations.**

**Ca implique pour mon OJ** que la Communauté française va vérifier que tu rentres bien dans les conditions pour être une OJ.

**Les + :** La mission d'intérêt général subsidiée est une mission confiée par les pouvoirs publics à un organisme qui n'est pas l'administration (Exemple : les OJ forment des CRACS).

## 7. L'ÉVOLUTION

**? : C'est la possibilité pour la charte d'être améliorée, étoffée, enrichie dans les années qui viennent...**

**Ca implique pour mon OJ** de maintenir un dialogue permanent entre mon association et les pouvoirs publics.

# LA CHARTE : DES ENGAGEMENTS ENVERS NOUS

Comme nous l'avons déjà dit, la Charte est plus qu'un bout de papier avec des beaux principes. La Charte s'engage concrètement envers le milieu associatif : les pouvoirs publics prennent 14 engagements très détaillés. Evidemment chaque engagement ne concerne pas toutes les associations. Voici 10 situations dans lesquelles la Charte associative peut être utile dans ton OJ.



C'est bien beau tout ça ! S'ils ne tiennent pas leurs engagements on ne pourra rien faire.



*Tu pourras faire quelque chose. Les pouvoirs publics s'engagent à mettre en place des procédures de recours.*



La BOCS c'est un chouette outil, mais le volontariat c'est *has been*...



*Pas du tout, c'est une manière de contester la société de consommation. En plus les pouvoirs publics s'engagent à soutenir le volontariat comme activité de solidarité, de militance ou de gestion d'ASBL.*



Un de mes permanents a besoin d'une formation mais tout le monde s'en fout.



*Détrompe-toi. Les pouvoirs publics invitent les responsables et les syndicats à mettre en avant et à financer la formation des permanents.*





J'ai un projet sur 5 ans, je n'aurai jamais de financement !




*Au fait, les pouvoirs publics se sont engagés à financer plutôt les projets sur la durée, sans exclure les projets ponctuels.*





 Je ne trouve jamais de local pour organiser mes formations !


 *Ne t'inquiètes pas, je prévois de faciliter l'accès des associations aux infrastructures publiques : écoles, salles des fêtes, etc.*





 Je n'ai pas envie de répondre à cet appel d'offre. Pour 200€ je vais devoir remplir un dossier de 50 pages...


 *Les pouvoirs publics se sont engagés à demander des dossiers administratifs proportionnels aux subsides : un petit dossier pour 200€ un gros dossier pour 20 000€ !*


 Je passe tellement de temps à remplir des papiers que j'ai plus le courage de travailler sur mes projets.


 *J'encourage les pouvoirs publics à diminuer les obligations administratives, tu auras plus de temps pour préparer ton activité !*


 Je ne demande même pas la salle de la commune, le bourgmestre ne voudra jamais nous la louer, on n'arrête pas de critiquer sa manière de gérer les espaces publics.

 *D'après moi, les pouvoirs publics ne peuvent pas faire de différence suivant ce que tu dis ou ce que tu dénonces.*

 La Communauté française lance un appel à projet pour rénover le local. Tu crois que j'ai une chance ?

 *Ils vont définir les règles avant et ils les publieront sur leur site internet, alors tente ta chance !*

 Ils ont refusé de nous donner 300€ pour notre expo photo, c'est injuste.

 *Ils doivent justifier les raisons qui les ont poussés à accepter ou refuser ta demande d'aide. Ça te permet de comprendre tes erreurs et de t'améliorer, ou si c'est le cas de contester leurs décisions.*

# LE BULLETIN DE LA CHARTE

En guise de conclusion nous te proposons une évaluation de la charte grâce à la technique du feu de signalisation.

## FEU VERT

- La Charte prévoit la traduction des engagements des pouvoirs publics **en droits opposables**. Les associations pourront **contester** les décisions prises !
- La Charte est sous-tendue par les **principes fondamentaux** qui sont chers au secteur associatif.
- Les pouvoirs publics s'engagent **à soutenir la participation des associations au processus démocratique** et donc à la **construction de l'intérêt général**.

## FEU ORANGE

- Le **dialogue** entre les pouvoirs publics et le monde associatif sera essentiel à la réussite de la Charte. Dès lors, favorisons la participation citoyenne par la création **d'organes consultatifs**. Ils contribuent à l'éducation à la citoyenneté et associent une partie de la population à des décisions qui la concernent. Mais le charte ne les évoque pas.
- L'articulation entre les principes d'égalité de traitement, de non-discrimination et de liberté d'expression doit permettre **une attribution des subsides non partisane**. L'intention est louable, mais résistera-t-elle à la réalité de terrain ?
- La Charte n'est **pas encore d'application**. Elle devrait l'être d'ici **2012**, mais rien n'est fait.

## FEU ROUGE

- La Charte prévoit que les pouvoirs publics **contrôlent** l'exécution des missions sur **l'activité et le résultat**. Mais les OJ accordent autant d'importance au processus et à la méthode qu'au résultat. Nous devons rester attentifs à ce que l'administration ne réduise pas l'évaluation de l'action aux seuls résultats quantifiables, ce qui mettrait en danger la dynamique associative jeune.
- **Les pouvoirs locaux ne sont pas** obligés d'adopter la Charte ! Or c'est souvent à ce niveau de pouvoir que l'égalité de traitement est la moins répandue... Ce constat devra inciter les OJ à agir auprès des pouvoirs locaux pour qu'ils adoptent une version adaptée de la Charte associative.

CE  
DOSSIER  
À ÉTÉ  
RÉALISÉ PAR

CHRISTOPHE COCU, DÉBORA GHISLAIN, CAROLINE ENA ET MÉDIA ANIMATION.

POUR  
LIRE  
LA CHARTE

www.cjc.be rubrique  
« tout le cjc » -> « secteur de la jeunesse »  
-> le « dico du secteur » -> « c » -> « Charte associative ».  
ou [http://www.cjc.be/IMG/pdf/Charte\\_associative\\_definitive.pdf](http://www.cjc.be/IMG/pdf/Charte_associative_definitive.pdf)